



République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an deux mil vingt-deux, onze mai, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-huit avril deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-huit avril deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusée : Mme GIRET Marie-Paule
M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de Mme GIRET Marie-Paule

A été nommé secrétaire : Mme BOISHUS Justine

Délibération 2022-24 : Remplacement secrétaire de Mairie – Congé maternité

Le maire explique au conseil que le congé maternité de la secrétaire de mairie nécessite le recrutement d'un agent contractuel. Cet agent assurera les missions de secrétariat de mairie.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il y aurait lieu, de recruter un agent contractuel qui assurera les missions de secrétariat de mairie, en remplacement du la secrétaire de mairie titulaire lors de son congé maternité. Le contrat sera de 20h/semaine.
La répartition journalière des heures de travail ainsi que l'emploi du temps hebdomadaire sont fixés par l'autorité territoriale.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour le remplacement de la secrétaire de mairie lors de son congé maternité et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le 16/05/2022
Le Maire
Gaétan CHADELAUD

